



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

SENADO
FEDERAL



CÂMARA DOS
DEPUTADOS

Réunion parlementaire à l'occasion de la COP30

**Belém (Brésil)
14 novembre 2025**

Document final

Nous, parlementaires réunis à l'occasion de la 30^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30), tenue à Belém (Brésil),

rappelant les principes et les objectifs énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris, ainsi que les résultats des précédentes Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques (COP),

saluant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changements climatiques, lequel reconnaît que les États ont, en vertu du droit international coutumier, le devoir de prévenir les atteintes graves à l'environnement, y compris au système climatique, que les obligations découlant du droit international des droits de l'homme s'appliquent dans le contexte des changements climatiques et que le droit à un environnement propre, sain et durable constitue une condition préalable à l'exercice de nombreux droits de l'homme et découle de l'interdépendance entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement,

notant que 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et la première année civile au cours de laquelle la température moyenne de la planète a augmenté de plus de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui vient conforter l'argument selon lequel le réchauffement climatique constitue une menace existentielle pour l'humanité,

vivement préoccupés par les constats, projections et prévisions concernant l'élévation de la température moyenne mondiale par rapport aux niveaux préindustriels, établis par diverses initiatives multilatérales, telles que le *premier Bilan mondial* de l'Accord de Paris, le dernier rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'évolution annuelle et décennale du climat (*Annual and Decadal Climate Update 2025-2029*) et les rapports 2023 et 2024 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions,

conscients de la fréquence et de l'intensité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses sévères, les inondations dévastatrices, les tempêtes de sable et de poussière, les vagues de chaleur et les incendies de forêt, et *vivement préoccupés* par ces phénomènes qui aggravent les risques climatiques et ont des répercussions sur la sécurité hydrique, alimentaire et énergétique, la stabilité du système financier, la résilience des infrastructures et la santé publique,

soulignant que les effets néfastes des changements climatiques ont de multiples incidences, directes et indirectes, qui s'aggravent à mesure que s'intensifie le réchauffement climatique, sur l'exercice effectif des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à une alimentation suffisante, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit à un logement convenable, le droit à l'autodétermination, les droits à l'eau potable et à l'assainissement, le droit au travail et le droit au développement, et rappelant qu'en aucun cas un peuple ne saurait être privé de ses propres moyens de subsistance,

reconnaissant que la lutte en faveur de l'action climatique est aussi une lutte pour l'inclusion, la réduction des inégalités tant entre les pays qu'en leur sein, ainsi qu'une lutte contre la pauvreté et la faim,

rappelant la résolution intitulée *Réponse des parlementaires à l'appel urgent du Secrétaire général de l'ONU pour un engagement renouvelé en faveur du multilatéralisme pour la paix, la justice et le développement durable dans le monde*, adoptée lors de la 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), ainsi que d'autres documents finaux pertinents de l'UIP tels que la résolution intitulée *Lutte contre les changements climatiques*, adoptée lors de la 141^e Assemblée de l'UIP en 2019, et la Déclaration de Nusa Dua, intitulée *Objectif zéro : mobiliser les parlements pour agir face aux changements climatiques*, que la 144^e Assemblée de l'UIP a faite sienne en 2022, en tant que documents d'orientation, et *entérinant* les recommandations relatives au rôle des parlementaires face aux enjeux climatiques, telles que formulées dans les documents finaux des précédentes réunions parlementaires à l'occasion des sessions de la COP,

notant qu'il importe de renforcer les partenariats entre tous les pays, parlements, instituts de recherche, institutions publiques et privées, et organisations de la société civile pour lutter contre les changements climatiques, comme le souligne la résolution intitulée *Partenariats pour l'action climatique : promouvoir l'accès à une énergie verte abordable et encourager l'innovation, la responsabilité et l'équité*, adoptée lors de la 148^e Assemblée de l'UIP en 2024,

reconnaissant l'importance des nouvelles contributions déterminées au niveau national (CDN), fondées sur les conclusions du premier bilan mondial et destinées à tracer la voie vers des réductions plus ambitieuses des émissions et un renforcement de la résilience climatique, ainsi que l'importance de traduire les plans d'action pour le climat en programmes nationaux,

constatant que l'aggravation des défis mondiaux posés par les changements climatiques complique la réalisation des objectifs de zéro émission nette d'ici à 2050, en sachant que, selon les prévisions, il faudra investir jusqu'à 300 milliards d'USD par an d'ici à 2030 et 500 milliards d'USD par an d'ici à 2050 pour atteindre les objectifs nationaux, et *reconnaissant* le manque important de financement climatique dans les pays en développement,

saluant le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, adopté lors de la COP29 tenue à Bakou (Azerbaïdjan) en 2024, et affirmant que sa mise en œuvre pleine, urgente et en temps utile est essentielle à la réalisation des objectifs fixés dans l'Accord de Paris,

notant qu'il est nécessaire que les gouvernements garantissent l'exercice effectif des droits à l'eau potable et à l'assainissement sûrs, compte tenu de l'importance de ces services pour la santé humaine et le développement socioéconomique, par le biais de programmes assurant la qualité et la disponibilité des ressources en eau,

reconnaissant que la transition juste vers les énergies renouvelables ainsi que la réduction progressive des émissions liées aux combustibles fossiles, notamment le dioxyde de carbone et les polluants climatiques à courte durée de vie – en particulier le méthane, en raison de son impact élevé sur le réchauffement à court terme –, sont des mesures cruciales au regard de leur important potentiel d'atténuation,

rappelant que l'engagement de réduire les émissions de méthane d'au moins 30 % par rapport aux niveaux de 2020 d'ici à 2030, conformément au Pacte mondial sur le méthane, constitue une mesure climatique importante pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et endiguer le réchauffement climatique,

soulignant que les changements climatiques n'affectent pas toutes les personnes et populations de la même manière, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les petits États insulaires en développement, les peuples autochtones et les groupes en situation de vulnérabilité étant souvent les plus durement touchés par leurs conséquences, et *appelant* à des efforts coordonnés pour que les mesures prises en vue de relever ces défis s'inscrivent dans une action climatique qui soit globale et équitable et qui favorise notamment des transitions justes,

reconnaissant que les changements climatiques compromettent la réalisation des objectifs de développement durable (ODD),

notant qu'il est important de relever le degré d'urgence des mesures d'adaptation et de les soutenir de manière adéquate, et *soulignant* la nécessité de combler le déficit de financement de l'adaptation, ce qui est absolument indispensable pour renforcer les mesures d'adaptation dans leur ensemble, notamment grâce à un soutien accru des pays développés, conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées,

soulignant qu'il est nécessaire d'associer les parlementaires à la lutte contre les changements climatiques et qu'il importe de renforcer et d'appliquer les lois de chaque pays alignées sur les plans nationaux d'adaptation, les communications relatives à l'adaptation et les CDN, le cas échéant,

soutenant l'appel lancé par le Président de la COP30 à un effort collectif mondial pour faire face aux changements climatiques, et *soulignant* que la COP30 doit constituer un tournant en se mettant à l'écoute des peuples autochtones et des communautés locales, qui tracent depuis longtemps la voie à suivre, et en tirant des enseignements de leur expérience,

1. *demandons* aux parlements d'appuyer les actions de leurs gouvernements au moyen de la législation pertinente et des mécanismes de contrôle afin de contribuer aux efforts d'atténuation, d'adaptation et de transition juste, conformément aux CDN, à la CCNUCC, aux objectifs et principes de l'Accord de Paris et au droit international des droits de l'homme ;
2. *préconisons* une plus grande transparence concernant les postes liés aux changements climatiques dans les budgets nationaux, avec notamment des informations sur l'allocation des ressources, les dépenses et les résultats, ainsi que parmi les entités responsables de la mise en œuvre des politiques et des projets, et *nous engageons* à veiller à l'exécution effective du budget alloué au climat ;
3. *exhortons* tous les parlements, dans le cadre de leur fonction de contrôle, à participer activement au suivi de la mise en œuvre des CDN de leurs pays respectifs, en s'assurant le concours d'acteurs sociaux et politiques à tous les niveaux ;
4. *exhortons* les pays développés à fournir aux pays en développement les moyens nécessaires à la pleine mise en œuvre de leurs engagements au titre des accords sur

l'environnement et le climat, notamment à travers des ressources financières nouvelles, supplémentaires, prévisibles et suffisantes, le renforcement des capacités, une assistance technique et scientifique, ainsi que le développement et le transfert de technologies abordables ;

5. *exhortons également* les pays développés à mettre en œuvre pleinement, diligemment et en temps utile les engagements pris dans le cadre du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique adopté lors de la COP29 à Bakou (Azerbaïdjan) ;
6. *encourageons* d'autres pays à apporter ou continuer d'apporter leur soutien sur une base volontaire, conformément à leurs capacités et priorités nationales, et à approuver l'accès urgent des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, au Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices ;
7. *encourageons* l'ensemble des acteurs à unir leurs efforts pour porter le financement de l'action climatique au profit des pays en développement à au moins 1 300 milliards d'USD par an, conformément à l'objectif fixé à la COP29 ;
8. *demandons* aux banques centrales d'examiner, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les risques financiers liés au climat et de soutenir, le cas échéant, l'élaboration de mesures réglementaires visant à garantir que les institutions financières placent la durabilité, la transition énergétique et les pratiques respectueuses de l'environnement au cœur de leurs priorités ;
9. *exhortons* les banques de développement à jouer un rôle moteur dans le financement d'une économie à faibles émissions et à faciliter la transition rapide vers les énergies renouvelables et les pratiques durables, et les institutions financières internationales à contribuer activement à ce que des fonds soient orientés vers ces initiatives vertes, soutenant ainsi la transition vers une économie à faibles émissions et participant aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques et leurs effets ;
10. *préconisons* la promotion d'une recherche et d'un développement durables dans le domaine de l'intelligence artificielle, avec notamment des innovations visant à répondre aux défis mondiaux, en particulier l'anticipation et l'atténuation des effets des aléas naturels et des urgences de santé publique ;
11. *encourageons* les parlements à promouvoir, dans le cadre d'une approche cohérente et globale, l'intégration multiseCTORielle des politiques en matière de santé et de climat, en tenant compte des liens entre l'environnement, l'économie, la santé, la nutrition, l'assainissement, les infrastructures, l'aménagement urbain, la préparation aux pandémies et aux catastrophes, ainsi que le développement durable, afin de renforcer la résilience et de s'attaquer aux causes profondes des changements climatiques et aux déterminants environnementaux et sociaux de la santé sensibles au climat ;
12. *demandons* aux parlements de soutenir l'intégration de mesures pour la réduction des risques de catastrophe et pour la riposte et la gestion en cas de catastrophe dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques, afin d'accroître la résilience climatique des zones urbaines et rurales, notamment par le renforcement des systèmes d'alerte précoce, de la préparation aux situations d'urgence et des mécanismes d'intervention rapide ;
13. *encourageons* les parlements à répondre, grâce à leurs fonctions législative, de contrôle et de représentation, aux besoins des groupes touchés de manière disproportionnée par les changements climatiques, en particulier les groupes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et les minorités, et à mettre en œuvre les objectifs climatiques conformément au principe d'équité ;

14. *appelons* les parlements à sensibiliser, à éduquer et à informer le public sur les changements climatiques, à lutter contre la désinformation climatique et à encourager une participation accrue de la société civile aux discussions et aux décisions relatives aux politiques climatiques ;
15. *appelons également* les parlements à insister pour que leurs gouvernements investissent davantage dans la transition énergétique, et à suivre ces investissements, ainsi que la réduction continue des émissions provenant des combustibles fossiles, en tenant compte de l'impact de la pollution de l'air liée à ces émissions sur la santé humaine ; à appuyer les efforts visant à tripler les capacités de production d'énergies renouvelables ; à multiplier par deux les améliorations de l'efficacité énergétique d'ici à 2030 ; à accélérer les efforts de transition visant à passer progressivement des combustibles fossiles et des subventions inefficaces aux combustibles fossiles à des systèmes énergétiques propres d'une manière juste, ordonnée et équitable, tout en reconnaissant que la voie suivie par chaque pays sera déterminée par son paysage énergétique unique, ses besoins économiques et ses priorités nationales ; et à encourager les pays à accélérer l'arrêt progressif de la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et à utiliser des combustibles de transition si nécessaire, et à accroître la production et l'utilisation de combustibles durables afin d'atteindre les objectifs de zéro émission nette d'ici à 2050 sur la base des éléments de preuve scientifiques et conformément à leurs CDN respectives ;
16. *appelons en outre* les parlements à élaborer des cadres réglementaires et politiques pour surveiller, signaler et réduire substantiellement les émissions de méthane dans les différents secteurs, en accordant une attention particulière aux émissions fugitives ;
17. *appelons* les parlements à superviser les programmes gouvernementaux relatifs à la gestion de la qualité et de la quantité de l'eau afin d'en permettre des usages multiples, en adoptant des mesures pour renforcer la législation relative à la prévention des effets nocifs des eaux usées, des déchets radioactifs et des déchets ménagers sur la santé humaine et l'environnement, conformément au document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP29 ;
18. *appelons également* les parlements à prioriser et à appuyer, notamment par un financement adéquat, la conservation et la restauration des forêts, des océans et des autres zones riches en biodiversité, notamment par la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des écosystèmes, la lutte contre la déforestation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution ;
19. *exhortons* les parlementaires à renforcer les programmes visant à garantir les droits des peuples autochtones, notamment leur consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que les droits des communautés locales, en accordant une attention particulière à la reconnaissance de leurs droits sur leurs terres, ressources et territoires traditionnels ;
20. *encourageons* les parlementaires à améliorer les cadres réglementaires et à suivre les politiques gouvernementales visant la neutralité en matière de dégradation des terres et la réduction des émissions dans l'agriculture, compte tenu de leur potentiel pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que pour la génération de revenus, en particulier dans l'agriculture familiale ;
21. *appelons* les parlements à superviser et à faciliter la mise en œuvre des systèmes de tarification réglementée du carbone et des marchés volontaires du carbone afin de garantir la sécurité juridique, à encourager la conservation et la restauration de la végétation indigène, à permettre une atténuation efficace, et à veiller au respect des garanties sociales et environnementales, notamment la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales ;

22. *appelons* également les parlements à soutenir l'élaboration de cadres juridiques visant à prévenir et sanctionner les atteintes à l'environnement en période de conflit armé, notamment par la reconnaissance de l'écocide comme crime international, afin de garantir la responsabilité individuelle, conformément à la résolution de l'UIP intitulée *Stratégies parlementaires visant à atténuer les effets à long terme des conflits, y compris des conflits armés, sur le développement durable*, adoptée à la 150^e Assemblée de l'UIP en 2025 ;
23. *exhortons* les parlements à adopter et à faire appliquer des lois garantissant à chacun le droit à la participation, à l'accès à l'information et à la justice en matière environnementale, ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement ;
24. *encourageons* l'UIP à explorer les possibilités de renforcer le rôle des parlements dans la gouvernance climatique, de consolider la coopération internationale dans ce domaine et de contribuer à une réponse mondiale plus vaste et plus efficace aux changements climatiques ;
25. *nous engageons* à examiner les recommandations issues de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP30 lors de la Réunion parlementaire qui se tiendra dans le cadre de la COP31 en 2026.

Les délégations participant à la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP30 souhaitent exprimer leur sincère gratitude à la République fédérative du Brésil ainsi qu'à la Chambre des députés et au Sénat fédéral pour leur accueil de cette réunion parlementaire mondiale, qui se déroule à un moment où chacun prend conscience de l'importance de mobiliser et de soutenir les efforts mondiaux à tous les niveaux pour faire face au phénomène des changements climatiques et à leurs répercussions néfastes.